

STANDARD 27: ABRIS, HABITAT ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce standard doit être lu avec les standards suivants: Principes; Standard 2: Ressources humaines; Standard 13: Enfants non- accompagnés et séparés; Standard 17: approches au niveau communautaire; Standard 26: Eau, assainissement et hygiène et protection de l'enfance, et Standard 28: gestion des camps et protection de l'enfance.



Des abris et habitat appropriés sont essentiels à la santé et à la sûreté des familles et des communautés. Les abris et des habitats humanitaires contribuent à la création d'un cadre de vie sécurisé qui permet aux personnes de vivre dans la dignité, la sécurité et des moyens d'existence. De plus ce secteur (a) promeut la santé physique en réduisant la propagation de maladies et (b) contribue à la stabilité et au bien-être psychosocial des enfants et familles. L'expression « abri » fait référence à l'espace de vie des ménages, y compris les objets nécessaires aux activités quotidiennes. L'expression « habitat » fait référence aux endroits au sens large où les gens et communautés vivent.

Les interventions au sein des abris et habitat doivent intégrer la protection de l'enfance. La taille et la composition des familles dans les populations déplacées et les communautés d'accueil peuvent varier de façon importante. Les enfants peuvent vivre seuls ou dans des unités familiales nouvelles ou remodelées, ce qui doit impliquer une flexibilité dans l'offre d'abris (quant à la taille ou la répartition). Pour protéger les familles d'exploitations, violences ou évictions forcées supplémentaires, Il est primordial de connaître le droit foncier et de la propriété local afin de prendre des décisions éclairées quant à l'endroit où l'abri sera installé, et comment et à qui il sera attribué.

STANDARD






Tous les enfants et les personnes qui en ont la charge ont un abri adéquat qui répond à leurs besoins essentiels, y compris la sûreté, la protection et l'accessibilité.

27.1. ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS QUE LES ACTEURS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES ABRIS ET HABITAT PEUVENT METTRE EN ŒUVRE ENSEMBLE

- 27.1.1. Adapter les outils, méthodologies et indicateurs existants de suivi et d'évaluation des abris et habitat et de la protection de l'enfance à des fins d'identification, d'analyse, de suivi et d'intervention de manière conjointe pour les ménages à risque de conditions de vie inadéquates ou dangereuses et / ou de préoccupations de protection de l'enfance:
- Inclure la sécurité des enfants et de leurs familles comme un sous-objectif de chaque intervention foyer et établissement;
 - Inclure les perceptions des enfants dans l'ensemble du suivi et des évaluations;
 - Ventiler les données par sexe, âge et handicap au minimum.
- 27.1.2. Collecter des informations basiques sur la situation de foyer et d'établissement et la protection des enfants.
- 27.1.3. Identifier si les préoccupations relatives à la protection de l'enfance améliorent ou aggravent la situation des abris et habitat. (Par exemple, identifier si le manque d'abri sécurisé et approprié risque d'exposer plus de filles à des violences sexuelles dans un camp surpeuplé.)
- 27.1.4. Trouver le mécanisme commun le plus efficace pour partager les informations générées par les évaluations et les analyses.
- 27.1.5. Identifier les sujets de préoccupation communs à la fois en matière d'abris et d'habitat et de protection de l'enfance en consultant les enfants, les personnes ayant la charge des enfants et les membres de la communauté.
- 27.1.6. Identifier des solutions pour gérer la situation des enfants dans différents arrangements familiaux (comme les enfants vivant dans des ménages dirigés par un enfant, en institution, en famille d'accueil

ou en famille élargie ou dans la rue) et des enfants de sexes/genres différents, d'âges et de situations de handicap variés.

- 27.1.7. Établir des critères communs de priorisation pour cibler les enfants et les ménages à risque.
- 27.1.8. Mettre en œuvre, tout au long des phases du cycle du programme, des interventions pour les ménages à risque de conditions de vie inappropriées ou dangereuses et/ou existent des préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
- 27.1.9. Coordonner les interventions tout au long du cycle du programme.
- 27.1.10. Assurer une représentation adéquate des enfants dans les processus de prise de décision, dans les structures de participation communautaires et dans les systèmes de gouvernance locaux liés aux foyers. (Voir Principes.)
- 27.1.11. Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de référencement multi-sectoriels pour la protection de l'enfance, adaptés aux enfants afin que les employés des abris puissent référer en toute sécurité et efficacement les cas de protection de l'enfant. 
- 27.1.12. Former le personnel aux principes et approches en matière de protection de l'enfance afin qu'il puisse correctement référer les cas de protection de l'enfant rapportés ou identifiés. 
- 27.1.13. Établir des protocoles communs de protection des données et des mécanismes de référencement confidentiels pour les enfants et les familles à risque dans des abris inappropriés. 
- 27.1.14. Collaborer avec les enfants et les autres parties prenantes pour concevoir, établir, mettre en œuvre et contrôler des mécanismes conjoints, conviviaux, accessibles et confidentiels de feedback, de production de rapports et d'intervention en matière de protection de l'enfance. 
- 27.1.15. Assurez-vous que tout le personnel a été formé et a signé les politiques et procédures de sauvegarde de l'enfant. 
- 27.1.16. Intégrer des messages relatifs à la protection de l'enfance adaptés aux enfants lors des interventions dans les abris et habitat. (Par exemple, les acteurs du secteur des abris peuvent informer les enfants et les personnes ayant la charge d'enfants des services de protection de l'enfance disponibles et les activités pour les enfants lorsqu'ils fournissent de nouveaux abris pour les familles.)
- 27.1.17. Documenter et traiter les conséquences négatives non souhaitées et reproduire les pratiques prometteuses concernant l'impact:
- Des interventions dans les foyers et les établissements sur la sécurité et le bien-être des enfants;
 - Des interventions en matière de protection de l'enfance dans les activités au sein des abris et habitat.
- 27.1.18. Examiner régulièrement les liens et la collaboration entre la protection de l'enfance et les acteurs du secteur des abris.

ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- 27.1.19. Collaborer avec les acteurs des abris et habitat, ainsi que les membres de la communauté pour inclure la protection de l'enfance dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et d'interventions qui:
- Soient sûrs, accessibles, inclusifs et protecteurs pour tous les enfants, même les plus vulnérables;
 - Répondent aux besoins des enfants de tous sexes, identités de genre, âges, handicaps, stades de développement et contextes familiaux.
- 27.1.20. Inclure des informations et des références pour les abris et les services d'habitat dans les activités de protection de l'enfant, tout en maintenant la confidentialité et la protection des données personnelles du foyer.
- 27.1.21. Identifier les services de protection sociale existants et atténuer les lacunes, goulots d'étranglement ou obstacles qui entravent l'accès des enfants.
- 27.1.22. Travailler avec les acteurs du secteur des abris et habitat pour identifier et/ou développer de nouveaux mécanismes de partage d'information.
- 27.1.23. Faire travailler les services de la protection de l'enfance avec le personnel du secteur des abris et habitat pour:
- Identifier les familles et les personnes vulnérables;
 - Répondre aux cas d'enfants vivant dans des conditions de vie différentes;
 - Mener des activités de suivi de réponse.

ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DU SECTEUR DES ABRIS ET HABITAT

- 27.1.24. Inclure la protection de l'enfance et la participation des enfants pendant toutes les phases du programme d'hébergements.
- 27.1.25. Veiller à ce que l'assistance atteigne tous les membres de la population touchée en:
- Utilisant des évaluations pour identifier les enfants qui pourraient avoir des difficultés d'accès aux services de foyer ou d'établissement;
 - Identifiant les obstacles à l'accès pour différents groupes; particulièrement les enfants vivant dans des ménages gérés par un enfant et les enfants non-accompagnés ou vivant dans la rue;
 - Collaborant avec les acteurs de la protection de l'enfance afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies visant

- à surmonter les obstacles, tels que l’alphabétisation et l’identification;
- Enregistrant toutes les femmes adultes comme principales destinataires de l’assistance dans des contextes où la polygamie est pratiquée afin d’éviter d’exclure des épouses et leurs enfants.
- 27.1.26. Réaliser une analyse des risques lors de la conception du programme qui permette:
- D’évaluer les risques de sécurité physique que peut impliquer l’accès au foyer;
 - D’identifier les besoins qui peuvent être une barrière à l’accès, tels que la nécessité de savoir lire et écrire ou de détenir certains documents pour bénéficier de l’aide;
 - D’évaluer le meilleur moment pour l’intervention;
 - De déterminer les besoins de groupes spécifiques, tels que ceux qui s’occupent de jeunes enfants.
- 27.1.27. Impliquer les enfants et les personnes ayant la charge d’enfants à identifier des espaces communs appropriés et sûrs, tels que les espaces pour l’éducation, les activités d’enfants, l’éducation informelle et les cérémonies culturelles. Avec leur participation, mettre en place des interventions d’abris et habitat qui:
- Soient dans des emplacements appropriés et sécurisés;
 - Répondent aux différences relatives à la taille des familles, aux handicaps ou aux autres barrières à l’accès aux foyers;
 - Suivent des principes de conception universelle.
- 27.1.28. Fournir des cartes de bénéficiaire aux enfants chefs de famille et aux enfants non accompagnés ou séparés de manière à ce qu’ils puissent avoir accès à une assistance en leur propre nom. Travailler avec les acteurs de la protection de l’enfance pour (a) décourager la séparation intentionnelle des familles afin d’avoir accès à des avantages supplémentaires et (b) éviter de faire des enfants des cibles de vol ou d’exploitation.
- 27.1.29. Examiner la conception et la mise en œuvre du projet pour veiller à ce que les interventions en matière d’hébergement et d’établissement (a) préviennent le surpeuplement et (b) encouragent les familles à rester ensemble.
- 27.1.30. Concevoir des abris et habitat qui assurent la protection de la vie privée et la sécurité physique, en particulier pour les adolescentes, les femmes et les ménages dirigés par des femmes.
- 27.1.31. Concevoir des interventions adaptées ou modifiées pour les enfants qui ont des difficultés à atteindre, à entrer, à utiliser et à se déplacer à l’intérieur et autour des abris et des services.
- 27.1.32. Veiller à ce que tous les hébergements temporaires et les bâtiments sont sûrs et offrent une intimité appropriée.



27.1.33. Promouvoir la parité des sexes au sein du personnel des abris et habitat pour soutenir l'inclusion de tous les enfants et des personnes ayant la charge d'enfants.

27.2. INDICATEURS

Tous les indicateurs relatifs aux enfants doivent être ventilés par sexe, âge, situation de handicap et autres facteurs de diversité pertinents. Les indicateurs ci-dessous mesurent les progrès accomplis par rapport au standard global. Les indicateurs et objectifs peuvent être contextualisés avec pour but d'atteindre les objectifs indicatifs ci-dessous. Des indicateurs supplémentaires sont disponibles à https://alliancecepha.org/fr/CPMS_Table_Indicators.

Indicateurs	Objectif	Notes
27.2.1. Pourcentage de projets d'abris et habitat où la sécurité et le bien-être des enfants (incluant l'unité de la famille, l'intimité et l'accessibilité des enfants avec des handicaps) sont pris en compte dans la conception, la surveillance et l'évaluation.	100 %	Définir la « sécurité » et le « bien-être » dans le pays. Le respect de la vie privée et l'accessibilité pour les enfants avec des handicaps doivent être inclus.
27.2.2. Pourcentage des abris construits qui répondent aux critères convenus en matière de sécurité et de protection de la vie privée pour les enfants et les adolescents.	100 %	« Abri » désigne les espaces de vie, ainsi que les constructions communautaires. Les services de la protection de l'enfance et les acteurs du secteur des abris et habitat doivent développer ensemble les critères de sécurité et de respect de la vie privée.

27.3. NOTES D'ORIENTATION

27.3.1. ÉVALUATIONS ET PLANIFICATION

Lors de l'identification des besoins de protection relatifs aux abris, toutes les évaluations doivent inclure:

- Tous les adultes (y compris les femmes) et tous les enfants (y compris les filles) avec ou sans handicap;
- Les personnes ayant la charge d'enfants vulnérables.

Les femmes et les filles doivent être consultées séparément des hommes et des garçons, particulièrement en ce qui concerne la planification des établissements et l'heure et les lieux de la distribution des matériels d'hébergement. Cela aidera la diminution des barrières à l'accès aux aides, les risques d'abus, d'exploitation et de violence. Les équipes d'évaluation et de suivi et les interprètes doivent être composés d'au moins 50 % de femmes et doivent systématiquement consulter les femmes et les groupes qui font face à des barrières à l'accès.

Les planificateurs des sites doivent connaître le nombre d'enfants et leurs besoins pour déterminer le nombre adéquat d'écoles, d'espaces de jeux et autres zones d'activités pour enfants. Améliorer l'accessibilité directe pour les enfants et les personnes ayant la charge d'enfants avec des handicaps a des résultats directs en matière de protection pour l'ensemble du ménage et de la collectivité. Par conséquent, les planificateurs de sites doivent fournir un support aux ménages qui nécessitent une assistance supplémentaire pour la construction ou l'accès, y compris en leur offrant un accès plus rapide aux services essentiels.

27.3.2. MISE EN ŒUVRE

Les acteurs de la protection de l'enfance et ceux du secteur des abris et habitat doivent travailler ensemble pour répondre aux besoins d'abris à court et à long terme des groupes les plus vulnérables. Les mesures peuvent inclure:

- Mobiliser l'ensemble de la communauté pour aider les ménages gérés par des femmes ou par des enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à construire leurs unités de logement;
- Concevoir des hébergements pour promouvoir un environnement accessible, ouvert et protecteur (tel qu'offrir plus d'espaces pour les enfants handicapés ou une plus grande intimité pour les adolescentes);
- Fournir des espaces de jeux (intérieurs et extérieurs) appropriés pour les enfants;
- Fournir des couchages et des couvertures appropriés afin que les filles et les garçons dorment séparément;
- Fournir des abris adaptés pour aider à diminuer les risques de séparation des familles;
- Concevoir des abris qui supportent le respect de la vie privée et la dignité des femmes et de enfants, en offrant, par exemple, des espaces de cuisines et des salles de bains;
- Appréhender les dangers physiques (trous dans le sol, étendue d'eau, etc.) pour éviter que les enfants et les personnes ayant la charge d'enfants ne se blessent;



- Offrir des éclairages suffisants dans tous les sites (ainsi que de l'eau, l'assainissement et des installations sanitaires) au sein des hébergements;
- Offrir aux enfants des voies d'accès sûres aux écoles et aux espaces de jeux;
- Filtrer et surveiller les participants pour assurer que seuls les enfants au dessus de l'âge minimal d'admission à l'emploi sont impliqués dans des programmes de type logement décent et d'établissements connexes au travail (y compris les programmes de type « argent contre travail »).

Les acteurs du secteur des abris et habitat doivent travailler avec un échantillon représentatif de la population touchée pour cerner les obstacles, les risques et les solutions.

27.3.3. APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Les projets qui concernent les abris et habitat doivent être organisés autour de tous les secteurs, y compris la protection de l'enfance. Les problèmes qui concernent les abris et habitat qui doivent être pris en considération durant tout le programme sont:

- Les risques de protection;
- Les normes sociales;
- Les perceptions de la communauté d'accueil;
- Les ressources humaines, financières, physiques, environnementales et sociales.



27.3.4. RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES



La formation de spécialistes des abris et habitat peut ne pas inclure la protection de l'enfance. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent soutenir les acteurs du secteur des abris et habitat pour inclure la protection de l'enfance dans toutes leurs actions. Les acteurs du secteur des abris et habitat doivent au minimum être formés sur:

- Les mesures de protection des enfants, y compris la mise en œuvre de codes de conduite et de protocoles;
- La protection contre l'exploitation et les sévices sexuels;
- Identifier et parler des problèmes relatifs à la protection de l'enfance;
- Consulter les enfants lors des évaluations, du suivi et de la planification des foyers et des établissements.

RÉFÉRENCES



Des liens vers ces ressources et des ressources supplémentaires sont disponibles https://alliancecpha.org/fr/CPMS_refs.

- *"Abris et habitat", Le manuel Sphère: La Charte Humanitaire et les standards minimaux de l'Intervention Humanitaire*, Association Sphère, 2018.
- *Lignes directrices sur les centres collectifs*, L'UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et l'OIM, 2010.
- « Hébergement et planification du site et articles non alimentaires », *Lignes directrices pour les interventions en matière de violence fondée sur le sexe dans les contextes humanitaires: Se concentrer sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, IASC, 2005, pp. 53–61.
- *Des besoins différents – Des opportunités égales: Accroître l'efficacité de l'action humanitaire envers les femmes, les filles, les garçons et les hommes (e-course)*, IASC.
- *All under one roof: Disability-inclusive shelter and settlements in emergencies*, IFRC, Genève, 2015
- *Le Guide pour le Droit à l'hébergement adéquat*, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR).